

Arrêté préfectoral
portant organisation d'une enquête publique unique sur
– les demandes de permis de construire Crespin Nord et Crespin Sud
– la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole
– la demande d'autorisation de défrichement
en vue de l'implantation de deux parcs solaires photovoltaïques sur la commune de Crespin

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 à L. 123-18, R. 122-1 et suivants et R. 123-1 à R. 123-24 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6, L. 422-2, R. 153-13 à R. 153-17, R. 422-2, R. 423-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code forestier ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20261013-30212-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 portant nomination de monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Valenciennes Métropole ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Valenciennois ;

Vu la demande de permis de construire pour Crespin Nord enregistrée en mairie de Crespin sous le numéro 059 160 24A0014, ayant été déposée le 26 décembre 2024 par le porteur de projet e-sweet Energies – Parc solaire de Crespin Nord ;

Vu la demande de permis de construire pour Crespin Sud enregistrée en mairie de Crespin sous le numéro 059 160 24A0015, ayant été déposée le 26 décembre 2024 par le porteur de projet e-sweet Energies – Parc solaire de Crespin Sud ;

Vu la demande d'autorisation de défrichement pour la construction du Parc solaire de Crespin Sud, portant sur les parcelles AI0030, AI0023 et AI0025, d'une surface totale de 2,2018 ha, réputée complète le 10 mars 2026 ;

Vu les avis émis le 23 juin 2025 et le 17 juillet 2025 par l'État-major des Armées dans le cadre de l'instruction des deux demandes de permis de construire de Crespin Nord et Crespin Sud ;

Vu les avis émis le 05 août 2025 par le service régional de l'archéologie des Hauts-de-France dans le cadre de l'instruction des deux demandes de permis de construire de Crespin Nord et Crespin Sud ;

Vu l'avis émis le 22 juillet 2025 par NaTran dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire de Crespin Sud ;

Vu l'avis émis le 05 mars 2026 par NaTran dans le cadre de la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLUi ;

Vu les courriels émis le 11 juillet 2025 par la DGAC - Service national d'ingénierie aéroportuaire dans le cadre de l'instruction des deux demandes de permis de construire de Crespin Nord et Crespin Sud ;

Vu le courrier émis le 21 juillet 2025 par RTE Réseau de transport d'électricité dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire de Crespin Sud ;

Vu l'avis émis le 30 juillet 2025 par le département du Nord - arrondissement routier de Valenciennes dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire de Crespin Nord ;

Vu les avis émis le 31 juillet 2025 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre de l'instruction des deux demandes de permis de construire de Crespin Nord et Crespin Sud ;

Vu l'avis émis le 12 septembre 2025 par SNCF Immobilier dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire de Crespin Sud ;

Vu l'avis émis le 22 décembre 2025 par SNCF Immobilier dans le cadre de la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLUi ;

Vu l'avis émis le 19 août 2025 et le courrier émis le 26 janvier 2026 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant respectivement sur le projet de création de deux parcs photovoltaïques au sol et la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLUi, et le mémoire en réponse conjoint adressé le 04 mars 2026 par les sociétés e-sweet Energies – Parc solaire de Crespin Nord et e-sweet Energies – Parc solaire de Crespin Sud ;

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20261013-30212-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Vu l'avis émis le 10 mars 2026 par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers dans le cadre de la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLUi ;

Vu le bilan de la concertation préalable concernant la procédure de déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Valenciennes Métropole qui s'est déroulée du lundi 5 janvier 2026 09h00 au jeudi 5 février 2026 17h00 ;

Vu la notice de présentation justifiant l'intérêt général du projet ;

Vu la notice de mise en compatibilité du PLUi de Valenciennes Métropole ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées ayant eu lieu le 11 mars 2026 et l'annexe complémentaire en réponse aux observations formulées ;

Vu la délibération n°2022/25 en date du 14 avril 2022 du conseil municipal de la ville de Crespin relative à la création de deux parcs photovoltaïques au sol et aux promesses de baux emphytéotiques à conclure avec les sociétés e-sweet Energies – Parc solaire Crespin Nord et e-sweet Energies – Parc solaire Crespin Sud ;

Vu la délibération n°2023/103 en date du 20 décembre 2023 du conseil municipal de la ville de Crespin relative aux intentions de définir deux zones d'accélération des énergies renouvelables dites ENR, d'organiser une consultation du public durant 32 jours calendaires ;

Vu la délibération en date du 20 novembre 2025 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole prescrivant la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLUi de Valenciennes Métropole pour les projets de deux centrales photovoltaïques au sol à Crespin ;

Vu la délibération n°2024/48 en date du 11 juin 2024 du conseil municipal de la ville de Crespin relative à l'approbation du bilan de la concertation et à la proposition de deux zones d'accélération des énergies renouvelables dites « EnR » ;

Vu l'étude d'impact conjointe aux projets de Crespin Nord et Crespin Sud, ses annexes et son résumé non technique ;

Vu le courrier du 12 mai 2026 adressé par les SAS Parc solaire de Crespin Nord et SAS Parc solaire de Crespin Sud sollicitant l'organisation d'une enquête publique unique ;

Vu les pièces du dossier transmis en vue de l'enquête publique unique, conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° E26000048/59 du 12 mai 2026 de monsieur le président du tribunal administratif de Lille désignant le commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique ;

Après consultation du commissaire-enquêteur sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Considérant que les conditions sont réunies pour la tenue de l'enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique sur :

- les demandes de permis de construire Crespin Nord et Crespin Sud présentées par les porteurs de projet e-sweet Energies - Parc solaire de Crespin Nord et e-sweet Energies – Parc solaire de Crespin Sud sur la commune de Crespin ;
- la procédure relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), par déclaration de projet d'intérêt général, initiée par délibération du conseil communautaire de Valenciennes Métropole concernant l'installation de deux parcs photovoltaïques à Crespin.
- La demande d'autorisation de défrichement d'une ancienne décharge sauvage sur Crespin Sud des parcelles AI 0023, AI 0030 et AI 0025.

Les sites d'implantation sont localisés aux lieux-dits « *Marais de Crespin* » et « *Les Ateliers* », respectivement localisés à l'ouest (Crespin Nord) et au sud-ouest (Crespin Sud) de la commune de Crespin. Les deux centrales photovoltaïques au sol sont distantes d'environ 1 800 m.

La mise en compatibilité du PLUi vise à requalifier les parcelles d'implantation du projet en zone dédiée au photovoltaïque, dans le cadre du développement des énergies renouvelables.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 22 juin 2026 9h00 au vendredi 24 juillet 2026 à 17h00**, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la **mairie de Crespin, située 293 rue des Déportés – 59154 Crespin.**

Le préfet du Nord est l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats. Le suivi des modalités de mise en œuvre de l'enquête publique sera co-piloté territorialement par le sous-préfet de Valenciennes.

ARTICLE 2 – Désignation et permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête publique est monsieur Roger LECLERCQ, attaché de la fonction publique en retraite.

En cas d'empêchement de monsieur LECLERCQ, le commissaire-enquêteur désigné en tant que suppléant est monsieur Francis NOËL.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne le public en mairie de Crespin, siège de l'enquête publique, aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 22 juin de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mercredi 8 juillet de 14h00 à 17h00 ;**
- **Vendredi 24 juillet de 14h00 à 17h00.**

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra, après avoir informé le préfet du Nord, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours, qui sera portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

ARTICLE 3 – Dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et les avis requis au regard des dispositions législatives et réglementaires applicables au projet.

Il comprend notamment :

- Les notices explicatives, l'évaluation environnementale, le résumé non technique et les pièces modifiées du PLUi dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées organisée lors de la procédure et le bilan de la concertation préalable ;
- Les demandes de permis de construire, et les avis des services consultés lors de l'instruction ;
- L'étude d'impact, ses annexes et son résumé non technique, constituant des pièces communes aux deux procédures précitées ;
- Les avis rendus par la mission régionale d'autorité environnementale, et le mémoire conjoint adressé en réponse par les sociétés e-sweet Energies – Parc solaire de Crespin Nord et e-sweet Energies – Parc solaire de Crespin Sud.
- La demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles concernées sur Crespin Sud.

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées auprès de :

- Monsieur Olivier MORMICHE, président et associé fondateur d'e-sweet Energies et représentant des sociétés SAS Parc solaire de Crespin Nord et SAS Parc solaire de Crespin Sud, par téléphone au 06 17 15 19 39 ou par messagerie aux adresses : parcsolairedecrespinnord@e-sweetenergies.com et parcsolairedecrespinsud@e-sweetenergies.com

ARTICLE 4 – Mesures de publicité

L'avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci par monsieur le maire de Crespin par un affichage en mairie, visible depuis la voie publique, et par tous les moyens en usage dans la commune.

Un affichage sera aussi effectué au siège de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole.

Les sociétés e-sweet Energies – Parc solaire de Crespin Nord et e-sweet Energies – Parc solaire de Crespin Sud procéderont dans les mêmes conditions de délai et de durée, aux formalités d'affichage de cet avis d'enquête publique sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. L'affiche devra être visible et lisible depuis la voie publique, et être conforme, en application de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités incombant respectivement au maire de Crespin ainsi qu'à la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole un certificat d'affichage établi par leurs soins.

L'avis d'enquête publique sera en outre publié :

- sur le site internet des services de l'État dans le Nord à l'adresse <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement>, rubriques « Information et participation du public/Permis/Permis de construire 2026 » et « Information et participation du public/Urbanisme/Plan local d'urbanisme »
- sur le site internet de la mairie de Crespin <https://www.crespin.fr/mairie/affichage-legal-numerique/enquetes-publiques>
- sur le site internet de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole <https://www.valenciennes-metropole.fr/competences/amenagement-du-territoire/urbanisme/>

Cet avis sera également publié, par les soins du sous-préfet de Valenciennes et aux frais du porteur de projet, quinze jours au moins avant le début d'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Nord.

ARTICLE 5 – Consultation du dossier soumis à enquête publique

Un exemplaire du dossier sur support papier sera déposé en mairie de Crespin pendant toute la durée d'enquête publique afin que toute personne puisse en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture des bureaux, ci-après indiqués :

du LUNDI au VENDREDI : de 9h00 à 17h00

Durant la période d'enquête publique, une version numérique du dossier sera également accessible et téléchargeable :

- sur le site internet des services de l'État dans le Nord à l'adresse <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement>, rubriques « Information et participation du public/Permis/Permis de construire 2026 » et « Information et participation du public/Urbanisme/Plan local d'urbanisme »
- sur le site internet de la mairie de Crespin <https://www.crespin.fr/mairie/affichage-legal-numerique/enquetes-publiques>
- sur le site internet de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole <https://www.valenciennes-metropole.fr/competences/amenagement-du-territoire/urbanisme/>

Un poste informatique sera en outre mis à la disposition du public en mairie de Crespin aux jours et horaires d'ouverture des bureaux, afin de consulter le dossier sous format numérique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la sous-préfecture de Valenciennes – Bureau du développement territorial – 6 avenue des dentellières – 59300 VALENCIENNES.

ARTICLE 6 – Participation du public

Pendant toute la durée d'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, tenu à la disposition aux jours et horaires d'ouverture des bureaux, à la mairie de Crespin ;
- soit en les adressant par voie postale à la mairie de Crespin, à l'attention du commissaire-enquêteur, soit en les communiquant directement au commissaire-enquêteur pendant ses jours et heures de permanence en mairie.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20261013-30212-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

ARTICLE 7 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique fixé à l'article 1er, le registre d'enquête, avec les documents y étant annexés, sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai maximum de quinze jours pour produire ses observations éventuelles au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, pour chacun des volets d'enquête, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra à monsieur le préfet du Nord, sous couvert de monsieur le sous-préfet de Valenciennes, son rapport et ses conclusions motivées, avec le dossier d'enquête complet, accompagné du registre et des pièces annexées, dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 8 – Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Monsieur le sous-préfet de Valenciennes adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, dès réception, aux porteurs de projet e-sweet Energies - Parc solaire Crespin Nord et e-sweet Energies – Parc solaire Crespin Sud.

Une copie sera en outre transmise à la mairie de Crespin et à la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le public pourra également prendre connaissance des documents sur le site internet de la mairie de Crespin ainsi que sur celui de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole aux adresses précédemment citées.

Les documents seront en outre consultables, dans les mêmes conditions de délai, sur rendez-vous, à la sous-préfecture de Valenciennes, bureau du développement territorial et sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Ils pourront être communicables à toute personne intéressée qui en fera la demande, conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 modifiée relative à l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 9 – Décisions au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole se prononcera sur l'approbation de la mise en compatibilité du PLUi, par déclaration de projet, et réaffirmera le caractère d'intérêt général attaché au projet, conformément à l'article L. 153-58 du code de l'urbanisme.

Le préfet du Nord sera amené à statuer par arrêté sur les demandes de permis de construire. Le délai d'instruction des deux demandes de permis de construire Crespin Nord et Crespin Sud est, en application de l'article R.423-32-1 du code de l'urbanisme, de 1 mois à compter de la date à laquelle la décision de mise en compatibilité est exécutoire.

Assuré de réception en préfecture
059-245901160-20261013-30212-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Le permis de construire de Crespin Sud devra être précédé de l'autorisation de défrichement obtenue à l'issue de l'enquête publique, en application de l'article R.423-29 du code de l'urbanisme.

L'approbation de la mise en compatibilité du PLUi fera l'objet de mesures de publicité et d'information au public, en application des articles R. 153-20 à R. 153-22 du code de l'urbanisme.

Un affichage sera en l'occurrence effectué pendant un mois à la mairie de Crespin ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole fera par ailleurs publier le dossier de mise en compatibilité du PLUi, avec la délibération qui l'approuve, sur le portail national de l'urbanisme à l'adresse <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>, et en effectuera également une transmission à monsieur le sous-préfet de Valenciennes.

À compter du caractère exécutoire de la mise en compatibilité du PLUi, monsieur le préfet du Nord pourra statuer, par arrêté, sur les demandes des permis de construire, en application des articles L. 422-2 et R. 422-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 10 – Exécution de l'arrêté

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, monsieur le sous-préfet de Valenciennes, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, monsieur le président de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, monsieur le maire de Crespin et monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président et associé fondateur d'e-sweet Energies – SAS Parc solaire Crespin Nord et SAS Parc solaire Crespin sud.

Lille, le 29 MAI 2026

Pour le préfet du Nord et par délégation,
Le secrétaire général


Pierre MOLAĞER

Copie à monsieur le président du tribunal administratif de Lille

Accusé de réception en préfecture 059-245901160-20261013-30212-DE Date de télétransmission : 15/10/2026 Date de réception préfecture : 15/10/2026
--

LISTE DES PIECES DU DOSSIER

Enquête publique unique relative aux projets de parcs solaires de Crespin Nord et Crespin sud : demandes de permis de construire, demande d'autorisation de défrichement et déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Valenciennes Métropole

**Parc Solaire de Crespin Nord et Parc Solaire de Crespin Sud
Commune de Crespin (59154)**



Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20261013-30212-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Toutes les pièces qui concernent les demandes de permis de construire comportent la mention « PC » dans le début du nom de fichier.

Le dossier de demande de permis de construire du projet de Parc Solaire de Crespin Nord comporte les pièces suivantes :

- Crespin NORD – Dossier de PC
- Crespin NORD – Dossier de PC – Plan de coupes
- Crespin NORD – Dossier de PC – Plan de masse

Le dossier de demande de permis de construire du projet de Parc Solaire de Crespin Sud comporte les pièces suivantes :

- Crespin SUD – Dossier de PC
- Crespin SUD – Dossier de PC – Plan de coupes
- Crespin SUD – Dossier de PC – Plan de masse

Le dossier d'étude d'impact conjoint aux projets de Crespin Nord et Crespin Sud est composé des pièces suivantes :

- Crespin NORD et SUD – EIE
- Crespin NORD et SUD – RNT
- EIE - Annexe 1 – Crespin NORD – Plan
- EIE - Annexe 2 – Crespin SUD – Plan
- EIE - Annexe 3 – Crespin NORD et SUD – VNEI
- EIE - Annexe 4 – Crespin NORD et SUD - Volet paysager
- EIE - Annexe 5 – Crespin NORD et SUD - Etude sol
- EIE - Annexe 6 - Crespin NORD et SUD - Etude hydraulique
- EIE - Annexe 7 – Crespin SUD - Dossier défrichement
- EIE - Annexe 8 – Crespin NORD – CETI
- EIE - Annexe 9 – Crespin SUD – CETI
- EIE - Annexe 10 – Crespin NORD - Cours d'eau

Les avis reçus dans le cadre de l’instruction des demandes de permis de construire sont les suivants :

- Crespin NORD – Avis services compilés :
 - Service régional de l’archéologie des Hauts-de-France (page 1 et suivante)
 - Etat-major des Armées (page 3 et suivantes)
 - SDRCAM (page 8 et suivante)
 - DGAC (page 10)
 - DIR (page 11 et suivante)
 - SDIS (page 13 et suivantes)
 - Département du Nord (page 19)

- Crespin SUD – Avis services compilés hors SNCF :
 - Service régional de l’archéologie des Hauts-de-France (page 1 et suivante)
 - Etat major des Armées (page 3 et suivantes)
 - SDRCAM (page 6 et suivante)
 - DGAC (page 8)
 - RTE (page 9)
 - SDIS (page 10 et suivantes)
 - NaTran (page 16 et suivantes)

- Crespin SUD – Avis compilés SNCF :
 - Avis 10 juillet 2025 (page 1 et suivantes)
 - Etude d’éblouissement (page 8 et suivantes)
 - Avis 12 septembre 2025 (page 30 et suivantes)

- PC + DPMEC – Avis MRAe et réponse conjointe
 - Avis délibéré sur les projets (page 1 et suivante)
 - Courrier d’observation sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi (page 13 et suivante)
 - Mémoire en réponse conjoint (page 15 et suivantes)

***NB :** Le document « PC + DPMEC – Avis MRAe et réponse conjointe » est commun aux demandes de permis de construire et à la procédure de déclaration de projet.*

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi DE VALENCIENNES METROPOLE

Toutes les pièces qui concernent la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi comportent la mention « DPMEC » dans le début du nom de fichier.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Valenciennes Métropole comporte les pièces suivantes :

- Dossier DP MEC :
 - 0 – Liste des documents
 - 1- Délibération de prescription
 - 2- Notice de présentation justifiant l'intérêt général du projet
 - 3 - Notice de mise en compatibilité
 - 4 - Evaluation environnementale
 - 5 - Résumé non technique
 - 6 - Règlement écrit de la zone naturelle modifié
 - 7 - Règlement graphique planche A de Crespin avant modification
 - 8 - Extraits du Règlement graphique de Crespin après modification

- Synthèse consultations :
 - Bilan de la concertation préalable (page 2 et suivantes)
 - Examen conjoint et avis (page 15 et suivantes)

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Toutes les pièces qui concernent la demande d'autorisation de défrichement du projet de Parc Solaire de Crespin Sud comportent la mention « AD » dans le début du nom de fichier.

Le dossier de demande d'autorisation de défrichement comporte les pièces suivantes :

- Crespin SUD – Défrichement dossier et annexes
-

Projet d'implantation de deux parcs solaires photovoltaïques sur la commune de Crespin

Demandes de permis de construire Crespin Nord et Crespin Sud

Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole

Demande d'autorisation de défrichement en vue de l'implantation d'un parc solaire photovoltaïque sur la commune de Crespin (Crespin sud)

Rapport d'enquête publique

Siège de l'enquête	Mairie de Crespin
Arrêté préfectoral du 29 mai 2026	Enquête publique du 22 juin au 24 juillet 2026
Décision du tribunal administratif de Lille N°E26000048/59	Commissaire enquêteur Roger Leclercq Suppléant Mr Francis NOEL

Rapport établi par le commissaire Enquêteur

Roger LECLERCQ le 07 août 2026

I. Généralités de l'enquête.

- 1-1 Objet de l'enquête
- 1-2 Description du projet
- 1-3 Déroulement de la procédure
- 1-4 L'autorité organisatrice et le porteur de projet
- 1-5 Présentation technique des parcs solaires
- 1-6 Cadre juridique
- 1-7 Synthèse du dossier
 - 1-7-1 composition du dossier d'enquête
 - 1-7.1 Plan local d'urbanisme intercommunal de la CAVM
 - 1-8-1 Déroulement de la procédure (DPMEC)
 - 1-8-2 une concertation préalable
 - 1-8-3 Examen conjoint des personnes publiques associées
 - 1-8-4 Commission départementale de prévention des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
 - 1-8-5 Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé des populations
 - 1-8-6 Etude d'impact conjointe aux projets de Crespin Nord et Crespin Sud

II. Demande d'autorisation de défrichement en vue de l'implantation d'un parc solaire photovoltaïque sur la commune de Crespin (Crespin Sud)

III. Instruction des permis de construire de Crespin Nord et Crespin Sud

IV. Organisation de l'enquête

4-1 Désignation du commissaire enquêteur

4-2 Préparation de l'enquête

4-3 Siège de l'enquête

4-4 Accueil du public

4-5 Permanences

4-6 Information du public

4-7 Affichage

V. Déroulement de l'enquête

5-1 Mise à disposition du dossier d'enquête publique

5-2 Bilan des permanences

5-3 Climat et clôture de l'enquête

VI. Procès-verbal de synthèse

6-1 Déroulement de l'enquête

6-2 Procès-verbal de synthèse

6-3 Réponse du porteur de projet

VII. Conclusion partielle à l'étude du dossier.

VIII. Conclusion générale

I. Généralités relatives à l'enquête.

1.-1 Objet de l'enquête.

Cette enquête publique unique est relative aux demandes de permis de construire de deux centrales photovoltaïques au sol sur la commune de Crespin présentées par la société E-SWEET ENERGIE.

Ces demandes de permis de construire demandent une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) afin de permettre la réalisation de deux parcs solaires photovoltaïques sur la commune de Crespin (Crespin Nord et Crespin Sud).

La demande de permis de construire pour la centrale de Crespin Sud nécessitera l'instruction d'une demande d'autorisation de défrichement sur le site de cette centrale.

1-2 Description du projet.

La commune de Crespin s'est engagée dans le développement des énergies renouvelables et à défini deux zones d'accélération des énergies renouvelables en 2023 permettant d'accueillir deux parcs solaires photovoltaïques au sol.

Les deux projets sont localisés sur des parcelles communales.

La commune de Crespin s'est engagée dans le développement des énergies renouvelables et à définir deux zones d'accélération des énergies renouvelables en 2023 permettant d'accueillir deux parcs solaires photovoltaïques au sol :

- Crespin Nord : secteur du Marais, parcelle de 16,3h, aménagement prévu sur 6,6h.
- Crespin Sud : secteur des Ateliers, parcelle de 5,3h, aménagement prévu sur 3,5h.

Ces projets localisés aux lieux-dits Marais de Crespin et les Ateliers sont actuellement classés en zones naturelles (N), en zone à vocation économiques mixte (UE) et à la marge, en zone agricole (A) et zone d'activité industrielle et logistique majeure (UZ) du PLUI de la CAVM.

La mise en compatibilité du PLUI consistera à créer une zone dédiée à l'implantation de centrales photovoltaïques sur les périmètres concernés (NEnr), assorti d'un règlement d'urbanisme adapté à ce type de projets.

En accord avec les politiques nationales régionales et intercommunales de développement des énergies renouvelables, la commune de Crespin s'est engagée au côté de la société E-

SWEET ENERGIES dans le développement de deux parcs photovoltaïques avec l'objectif d'allier production d'une énergie décarbonée, valorisation de sites dégradés et création de valeur économique locale.

1-3 Déroulement de la procédure

La déclaration de projet du projet de compose en plusieurs étapes :

- Une évaluation environnementale unique est réalisée, à la fois dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUI de la CAVM et dans le cadre des projets de parcs solaires photovoltaïques.

Le projet de création de deux parcs photovoltaïques au sol sur la commune de Crespin emportant mise en compatibilité du PLUI de la CAMVM a fait l'objet d'un examen par mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) qui a rendu son avis le 19 août 2025.

- La procédure a fait l'objet le 11 mars 2026 d'examen conjoint de l'Etat, de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et des personnes publiques associées (P.P.A) sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI de la CAVM

1-4 L'autorité organisatrice et le porteur de projet

La communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, en charge du plan local d'urbanisme intercommunal est l'autorité organisatrice.

Le porteur de projet est la société E-SWEET ENERGIES, 152 rue Pierre Corneille 69003 LYON.

1-5 Présentation technique des parcs solaires.

Une centrale photovoltaïque au sol est constituée de différents éléments notamment :

- Des modules solaires photovoltaïques,
- Des structures supports,
- Des câbles de raccordement,

- Des onduleurs,
- Le poste de livraison (injection de l'électricité sur le réseau public)
- Le ou les postes de transformation, couplés ou non avec le poste de livraison,
- Des équipements en lien avec la protection incendie,
- Une clôture et des accès,

La durée d'exploitation prévue de chaque parc est de 35 ans. La production d'électricité des parcs sera continuellement transférée dans sa totalité sur le réseau public de distribution d'électricité.

Le projet photovoltaïque de Crespin Nord sera composé d'environ 11816 modules photovoltaïques, tandis que le projet de Crespin Sud sera composé d'environ 6524 modules.

La centrale photovoltaïque de Crespin Nord aura une puissance d'environ 7857kWc et devrait ainsi produire 8,85GWh par an.

La centrale de Crespin Sud aura une puissance d'environ 4338kWc et devrait produire 4,70GWh par an.

Les panneaux photovoltaïques seront installés sur des structures fixes qui seront disposées sur un axe EST/OUEST et installés avec une inclinaison préférentielle par rapport à l'horizontale de 15° direction Sud.

Ces structures auront une hauteur de 1,10m en partie basse et 2,42m en partie haute. Les panneaux seront espacés de 18mm les uns par rapport aux autres pour faciliter l'écoulement de l'eau sous les tables photovoltaïques.

Chaque rangée de structure sera espacée de 2,35 m entre chaque extrémité de panneaux.

Celles-ci seront composées de 28 panneaux pour une longueur totale de 16,14m et une largeur de 4,62m.

La puissance unitaire de chaque module est de 665 Wc.

1-6 Cadre juridique

Les principaux textes réglementant la présente enquête publique :

- L'article L.122-2 du code de l'environnement. La puissance du projet présenté étant supérieure à 1Mwc, son installation doit faire l'objet d'une procédure de permis de construire, d'étude d'impact et d'enquête publique.
- Le décret n°2026-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, réforme le contenu et le champ d'application des études d'impact sur l'environnement des projets de travaux, d'ouvrages ou aménagements.
- Le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale des projets soumis à autorisation au titre de la législation sur l'eau ou de la législation des installations classées pour l'environnement.
- Le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programme.
- Les décisions de demande de permis de construire déposés le 14 avril 2025 sur la commune de Crespin par E-SWEET ENERGIES en vue de la construction de deux centrales photovoltaïques au sol.
- L'arrêté préfectoral du 29 mai 2026 du préfet du Nord relatif à l'organisation de l'enquête publique.
- Liste non exhaustive.

1-7 Synthèse du dossier.

Les éléments présents dans cette synthèse proviennent essentiellement du dossier soumis à l'enquête publique présenté par E-SWEET ENERGIES.

1-7.1 composition du dossier d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête « *Implantation des centrales photovoltaïques au sol de Crespin Nord et Crespin Sud, Département du Nord, commune de Crespin* » a été mis à la disposition du public en mairie de Crespin, ainsi que sur les sites internet suivants :

- Sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord.
 - o <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement>, rubriques « Information et participation du public/Permis/Permis de construire 2026.
 - o Information et participation du public/Urbanisme/Plan Local d'urbanisme.
- Sur le site internet de la Mairie de Crespin à l'adresse suivante :
 - o <https://www.crespin.fr/mairie/affichage-legal-numerique/enquetes-publiques>.
- Sur le site internet de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole à l'adresse suivante :
 - o <https://www.valenciennes-metropole.fr/competences/amenagement-du-territoire/urbanisme>.

En outre, un poste informatique a été mis à disposition du public en mairie de Crespin, siège de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux.

Le registre d'enquête était accessible pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de Crespin.

La copie de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux demandes des permis de construire présentés par les sociétés E-SWEET ENERGIES Parc solaire Crespin Nord et E-SWEET ENERGIES Parc solaire Crespin Sud, à la procédure de déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole et la demande d'autorisation de défrichement, en vue de l'implantation de deux solaires photovoltaïques sur la commune de Crespin est jointe au dossier d'enquête publique en mairie de Crespin.

Le dossier d'enquête publique se compose de :

- L'arrêté préfectoral du 29 mai 2026 d'organisation de l'enquête publique unique relative aux demandes des permis de construire présentés par les sociétés E-SWEET ENERGIES-Parc solaire Crespin Nord et E-SWEET ENERGIES Parc solaire Crespin Sud, à la procédure de déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Valenciennes Métropole et la demande d'autorisation de défrichement, en vue de l'implantation de deux parcs solaires photovoltaïques sur la commune de Crespin.
- La déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUI de la CAVM.
- Un dossier d'étude d'impact.

- Des certificats d'éligibilité des terrains d'implantation des centrales.
- Les demandes de permis de construire et plans.
- Les avis sur les demandes de permis de construire.
- Une étude hydraulique.
- Une étude écologique.
- Un volet paysager.
- Un diagnostic de la qualité des sols.
- Un résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé des populations.
- Une demande d'autorisation de défrichement pour la centrale de Crespin Sud.

Pour permettre la réalisation de ce projet et obtenir la délivrance des permis de construire, la mise en compatibilité du PLUI de la CAVM doit être enclenchée.

1-8 Plan local d'urbanisme intercommunal de la CAVM

Le PLUI de la CAVM a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 11 mars 2021.

Il a été modifié par délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2022, 27 juin 2023 et 11 juin 2025, mis en compatibilité suite à des déclarations de projet en date des 15 avril 2024 et 11 juin 2025, a fait l'objet d'une révision allégée approuvée en date du 11 juin 2025 et de mises à jour en date des 6 mai 2024 et 24 juillet 2025.

Par une délibération du 20 novembre 2025, le conseil communautaire de la CAVM, compétente en matière d'urbanisme, a prescrit une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLUI, afin de permettre la réalisation de deux parcs solaires photovoltaïques sur la commune de Crespin.

1-8.1 Déroulement de la procédure (DPMEC)

La déclaration de projet se décompose en plusieurs étapes :

- Une évaluation environnementale unique est réalisée, à la fois dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUI de la CAVM et dans le cadre des projets de parcs solaires photovoltaïques.

Le projet de création de deux parcs photovoltaïques au sol sur la commune de Crespin emportant mise en compatibilité du PLUI de la CAVM a fait l'objet d'un examen par la

mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) qui a rendu son avis le 19 août 2025.

Le MRAe demande des actualisations sur certains points et recommande de prendre en compte et d'analyser la bibliographie relative aux enjeux paysagers et patrimoniaux en Belgique.

La MRAe indique que des précisions sont attendues sur la mise en œuvre des passages à faire dans la clôture afin de justifier de leur efficacité.

La MRAe n'émet pas d'avis défavorable sur le projet.

1-8-2. Une concertation préalable

Par délibération en date du 20 novembre 2025, le conseil communautaire de la CAVM a prescrit la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLUI de Valenciennes Métropole concernant le projet de deux centrales photovoltaïques au sol à Crespin.

L'article L 103-2 du code de l'urbanisme précise que les procédures de mise en compatibilité du PLUI doivent faire l'objet d'une concertation. Ainsi, pendant la durée de la procédure, la participation du public est requise au titre du code de l'environnement.

Le CAVM a organisé une concertation avec la population dans le but de porter à connaissance les adaptations du PLUI nécessaires pour le projet des deux centrales dans une optique d'intérêt général.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la concertation a pour objet d'associer au projet les habitants, les associations locales ainsi que toutes personnes intéressées.

Les modalités de concertation étaient :

- Mise à disposition du projet sur le site internet de Valenciennes Métropole au siège de Valenciennes Métropole et en mairie de Crespin.
- Par mail à l'adresse : planification@valenciennes-metropole.fr
- Par courrier au siège de Valenciennes Métropole.

Le public a été informé par un avis de presse indiquant les dates de début et de fin de concertation, huit jours au moins avant le début de la concertation et dans le cadre des projets de parcs solaires photovoltaïques.

La concertation préalable s'est déroulée du lundi 05 janvier 2026 au jeudi 05 février 2026.

Bilan de la concertation :

- Pas de remarque sur le registre de la communauté d'agglomération.

- Pas de remarque sur le registre de la commune de Crespin
- Une observation sur l'adresse électronique qui ne concerne pas la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI.
- Pas de courrier à l'adresse postale

En conclusion, cette concertation n'a provoqué aucune remarque sur le dossier sous l'angle de la compatibilité avec le PLUI.

- 1-8-3 Examen conjoint des personnes publiques associées

La procédure a fait l'objet le 11 mars 2026 d'une réunion d'examen conjoint de l'état, la CAVM et des personnes publiques associées (P.P.A) sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI de la CAVM.

La DDTM, la sous-préfecture de Valenciennes, la commune de Quiévrechain, Natran et le CAVM n'émettent pas d'observation majeures

Le département précise qu'il s'agit d'un beau projet, mais transmet des remarques sur la thématique « Eau »

Toutes les observations ont fait l'objet de réponses de la part de la CAVM et de E-SWEET ENERGIES pour lever les observations et notamment sur la thématique « Eau ».

Par ailleurs, sur le risque d'éblouissement lié à l'implantation des panneaux photovoltaïques, la SNCF a finalement émis un avis favorable suite à la transmission de l'étude d'éblouissement.

-1-8-4 Commission départementale de prévention des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Le 05 mars 2026, les membres de la CDPENAF émettent un avis favorable. Les membres notent que les terrains concernés sont naturels. Ils retiennent que ces sites sont considérés comme dégradés au regard de la pollution connue.

La commission relève que cette localisation permet de ne pas consommer de terres agricoles.

-1-8-5 Un résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé des populations

Les projets de Crespin Nord et Crespin Sud auront des impacts au vu de leur nature et de leur implantation sur une zone en friche ou une ancienne décharge. Les impacts identifiés ont fait l'objet de mesures d'évitement et de réductions fortes. Le projet n'aura pas d'impact notables sur un environnement humain, paysager et écologique.

La zone d'implantation de la centrale solaire de Crespin Nord n'est pas concernée par la destruction d'habitats et/ou d'espèces floristiques et/ou faunistiques protégés. Aucune dérogation d'espèces protégées n'est à prévoir.

Cette dernière observation s'applique également à la zone d'implantation de la centrale solaire de Crespin Sud.

-1-8-6 Etude d'impact conjointe aux projets de Crespin Nord et Crespin Sud

Il ressort que les enjeux liés à la topographie et à la géologie sont négligeables pour les deux sites.

Aucun cours d'eau permanent n'est présent au sein de la zone d'implantation de Crespin Nord.

Cependant, le cours d'eau Le Marais entoure la zone du projet de Crespin Nord.

L'enjeu lié au bassin versant et aux cours d'eau est modéré pour le projet de Crespin Nord.

Aucun cours d'eau n'est présent au sein de la zone d'implantation du projet Crespin Sud.

L'enjeu lié au bassin versant et aux cours d'eau est négligeable pour le projet de Crespin Sud.

Les projets Crespin Nord et Crespin Sud sont compatibles avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 et sont également compatibles avec le SAGE de l'Escaut.

Les projets des deux parcs photovoltaïques sont situés en dehors des zones soumises au Plan de prévention des risques naturels (P.P.R.I).

II-Demande d'autorisation de défrichement en vue de l'implantation d'un parc solaire photovoltaïque sur la commune de Crespin (Crespin Sud)

Le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Crespin à l'est du site de Crespin Sud va éviter une partie du boisement, mais impactera 2,2 ha de boisement à l'ouest dont le rôle écologique est considéré comme faible selon l'étude réalisée par TAUW France.

Les inventaires réalisés par TAUW France se sont déroulés de mai 2022 à avril 2023 sur un cycle annuel complet. Ce site n'est pas fréquenté par le public et n'est pas à proximité d'un captage d'eau potable. Pour toutes ces raisons, le rôle social du boisement est considéré comme faible.

La demande d'autorisation de défrichement porte sur les parcelles AI0030, AI 0023 et AI0025 sur le projet de parc solaire de Crespin Sud.

La zone à défricher sera visible uniquement depuis le nord par la société ALSTOM et en partie depuis le sud par la société EQUIPART FRERES.

Du fait des activités industrielles au droit de ces zones, l'impact visuel lié au déboisement est considéré moyen.

La vue depuis les quartiers pavillonnaire en périphérie est ne sera pas impactée du fait de la conservation de l'habitat « prairie » et des légers boisements en bordure du site, y compris en raison de l'implantation d'une haie paysagère dans le cadre des mesures de l'étude d'impacts.

La vue depuis le collège Jehan Froissart ne sera pas impactée car le boisement sud identifié comme zone à enjeux écologiques sera conservé dans le cadre du projet.

Le défrichement prévu sera compensé par le versement d'une indemnité de 13608€, du fait qu'aucune parcelle de compensation n'ait été trouvée.

III. Instruction des permis de construire de Crespin Nord et Crespin Sud.

La demande de permis de construire pour le parc solaire de Crespin Nord : 05916024A0014 et la demande de permis de construire pour le parc solaire de Crespin Sud : 05916024A0015 ont été déposées en mairie de Crespin le 10 avril 2025.

Les services suivants ont rendu un avis sur ces demandes :

- MRAe
- Ministère des armées
- Service régional de l'archéologie
- Direction générale de l'aviation civile
- Service départementale d'incendie et de secours
- DDTM Nord, Arrondissement routier de Valenciennes.
- Natran
- SNCF
- Réseau de transport d'électricité

De l'examen des avis recueillis, il ressort qu'il n'y a aucun avis défavorable à la délivrance des permis de construire.

Quelques services ont émis des recommandations.

IV. Organisation de l'enquête

4-1 désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E26000048/59 du 12 mai 2023 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille a désigné Monsieur Roger LECLERCQ en qualité de commissaire enquêteur pour instruire cette enquête publique.

4-2 Préparation de l'enquête

Préalablement et avant de répondre favorablement à cette proposition de désignation, une réunion préparatoire en sous-préfecture de Valenciennes a été organisée le 11 mai 2026 à laquelle participaient la sous-préfecture de Valenciennes, la CAVM, SWEET ENERGIE, la commune de Crespin.

Par ailleurs, les sites concernés par le projet ont été visités le 29 mai 2026 et les emplacements des panneaux pour l'affichage de l'avis d'enquête publique ont été arrêtés.

4-3 SiègE de l'enquête

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2026, le siège de l'enquête est en mairie de Crespin.

4-4 Accueil du public

Les pièces du dossier complet en version papier et un registre d'enquête afin de recueillir les observations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de centrales photovoltaïques sur la commune de Crespin ont été mis à disposition du public en mairie de Crespin.

Le dossier est resté accessible au public du 22 juin 2026 au 24 juillet 2026 aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie de Crespin.

Le dossier était également consultable sur les sites internet :

- Sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord.
- <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement>, rubriques « Information et participation du public/Permis/Permis de construire 2026 et « Information et participation du public/Urbanisme/Plan Local d'urbanisme. »
- <https://www.crespin.fr/mairie/affichage-legal-numerique/enquetes-publiques>.
- <https://www.valenciennes-metropole.fr/competences/amenagement-du-territoire/urbanisme>.

4-5 Permanences

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales du public dans la mairie de Crespin :

Les trois permanences ont été tenues :

- Le 22 juin 2026 de 9h à 12h
- Le 08 juillet 2026 de 14h à 17h
- Le 24 juillet 2026 de 14h à 17h

Le bureau de permanence du commissaire enquêteur était suffisamment vaste pour recevoir sans difficulté les personnes en respectant les règles de confidentialité et facilement accessible aux personnes à mobilité réduite.

4-6 Information du public

La publicité a été effectuée selon la procédure prévue pour ce type d'enquête. Une insertion dans le journal « *la Voix du Nord* » a été réalisée le 05 juin 2026 et le 26 juin 2026. Une insertion dans le journal « *L'Observateur de l'Avesnois* » a également été réalisée aux mêmes dates.

4-7 Affichage

Des affichages « Avis d'enquête publique » ont été déposées de façon parfaitement visible sur les panneaux d'affichage de la mairie.

La vérification de l'affichage a été réalisée à chaque permanence.

Par ailleurs, trois panneaux d'affichage sur chaque site « *Crespin Nord* » et « *Crespin Sud* » ont été installés et ont fait l'objet d'une vérification de l'affichage avant le début de l'enquête.

Les affichages ont été maintenus jusqu'à la clôture de l'enquête publique.

La commune de Crespin et la CAVM ont établi des certificats d'affichage comprenant la période de l'enquête publique (ci-joint en annexe)

V-Déroulement de l'enquête

5-1 Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2026 relatif à l'organisation de cette enquête publique, cette dernière s'est déroulée du 22 juin 2026 au 24 juillet 2026 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Les pièces du dossier ont été déposées en mairie de Crespin où le public a eu la possibilité de consulter le dossier en version papier.

Le dossier était également consultable en version numérique comme indiqué précédemment.

Le registre côté et paraphé par le commissaire enquêteur a été mis à la disposition du public en mairie de Crespin aux jours et heures d'ouverture de la mairie et pendant toute la durée de l'enquête, afin que les personnes puissent présenter leurs observations ou propositions.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pendant les permanences prévues à l'arrêté du 29 mai 2026.

Le public pouvait également s'exprimer par correspondance adressée au commissaire enquêteur en mairie de Crespin ou par voie numérique comme indiqué précédemment.

5-2 Bilan des permanences

Au cours des trois permanences en mairie de Crespin, le commissaire enquêteur n'a eu ni visite, ni observation.

Le 02 juillet 2026, Monsieur Alain DEFOSSE a consulté le dossier en mairie de Crespin et n'a émis aucune observation sur le registre d'enquête.

Aucune observation n'a été reçue par courrier postal pendant les 33 jours d'enquête.

5-3 Climat et clôture de l'enquête

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles et en absence totale de visite.

L'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique a été respecté en tous points.

Le registre a été clôturé le vendredi 24 juillet 2026 à 17 heures et emporté avec le dossier d'enquête par le commissaire enquêteur qui remercie la commune de Crespin pour son accueil.

VI-Procès-verbal de synthèse

En application de l'article R123-18 du code de l'environnement, à réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur communique sous huitaine les observations écrites ou orales dans un procès-verbal de synthèse au responsable du projet qui dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

6-1 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 22 juin au 24 juillet 2026, soit 33 jours consécutifs.

J'ai pris possession du registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de Crespin à l'issue de l'enquête, le 24 juillet 2026 à 17h.

6-1-1 Lors des permanences

- Le lundi 22 juin 2026
Pas d'observation portée au registre
- Le mercredi 8 juillet 2026
Pas d'observation portée au registre
- Le vendredi 24 juillet 2026
Pas d'observation portée au registre

6-1-2 En dehors des permanences

- 0 observation portée sur le registre
- 0 courrier reçu en mairie de Crespin
- 0 courrier reçu à la CAVM
- 0 courriel parvenu en mairie de Crespin
- 0 courrier d'élus reçu
- 0 pétition a été déposée.

Durant l'enquête publique, aucune observation a été formulée.

Le commissaire enquêteur ne demande pas d'information complémentaire pour arrêter son avis.

6-2 Procès-verbal de synthèse

Le document est joint en annexe.

Le maître d'ouvrage peut à son initiative et s'il estime nécessaire, produire sous quinzaine dans un mémoire, des observations complémentaires pouvant éclairer le commissaire enquêteur dans la formulation de son avis.

6-3 Réponse du porteur de projet.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a transmis son procès-verbal de synthèse, faisant état de l'absence de contributions, observations ou oppositions.

Par courrier du 28 juillet 2026, joint en annexe, le porteur de projet informe le commissaire enquêteur que le procès-verbal de synthèse ne donnera pas lieu à une réponse de la part de la société E-SWEETENERGIES.

VII-Conclusion partielle à l'étude du dossier.

Le dossier soumis à l'enquête publique est clair, pédagogique, bien structuré et facilement accessible à la lecture et la compréhension de tous.

La mission régionale d'autorité environnementale n'a pas émis d'avis défavorable à ce projet de parc solaires (Crespin Nord et Crespin Sud).

Les personnes publiques associées n'ont émis aucune opposition à ce projet de parcs solaires.

Malgré la publicité dans deux journaux pour rappeler l'enquête publique, l'affichage en mairie et par la CAVM, les sites internet, le public ne s'est pas mobilisé.

Nous pouvons en conclure que le projet de parcs solaires photovoltaïques au sol de Crespin Nord et Sud n'a généré aucune mobilisation défavorable.

VIII-Conclusion générale

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans aucune difficulté.

Après avoir examiné le dossier, visité les sites, discuté du projet avec les représentants du porteur de projet et le maire de la commune concernée, le commissaire enquêteur constate :

- Que l'enquête a duré 33 jours consécutifs du 22 juin 2026 au 24 juillet 2026 conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.
- Que les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées sans aucun problème.
- Que le porteur de projet a répondu au procès-verbal de synthèse dans les délais.
- Que le public n'a formulé aucune opposition.

Pour les motifs développés et énoncés ci-dessus concernant le dossier soumis à l'enquête publique, j'émet un avis sur les trois points suivants :

- 1) Demandes de permis de construire des parcs solaires photovoltaïques de Crespin Nord et Sud.

- **AVIS FAVORABLE**

- 2) Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole.

- **AVIS FAVORABLE**

- 3) Demande d'autorisation de défrichement en vue de l'implantation d'un parc solaire photovoltaïque sur la commune de Crespin (Crespin Sud).

- **AVIS FAVORABLE**

Sur le projet de parc solaire de Crespin Nord et par solaire de Crespin Sud présenté par la société e-sweetenergies et notamment les trois points précités, j'émet :

UN AVIS FAVORABLE

Sans réserve et sans recommandation.

Fait à Prouvy, le 7 août 2026

Le commissaire enquêteur

Roger LECLERCQ



ANNEXES

1. Parution dans les journaux
2. Les attestations d'affichage
3. Procès-verbal de synthèse
4. Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse

1. Parution dans les journaux



AVESNES
À LA UNE

L'Observateur de l'Avesnois

Journal républicain depuis 1834

Vendredi 5 juin 2026
N° 20096

H 29459 - 0096 - F: 1.60 €

LE SALON DE L'AGRICULTURE DES HAUTES-DE-FRANCE

Terres en Fête

5.6.7 juin 2026

ARRAS

Renseignements et billetterie sur le site www.terres-en-fete.com

1 rue Robert Bichet 59361 Avesnes-sur-Helpe Cedex - 03 27 56 12 12 - contact@observateurdelavesnois.fr - www.lavesnois.fr

AVESNOIS

Nos maraîchers face au changement climatique



Après les épisodes de fortes chaleurs la semaine dernière, un maraîcher se bat, mais aussi ses solutions pour faire face au changement climatique.



AVESNES-SUR-HELPE

Laurent Dumortier du tribunal Légion d'honneur

AVESNOIS



Plus de 200
contrôles en
une seule

AVESNES-SUR-HELPE



Le centre
socioculturel
fête ses



Scannez ce QR code
pour découvrir
nos contenus digitaux
sur lavoixdunord.fr

● **Métropole lilloise**
Chaleur extrême :
des conducteurs
de bus hospitalisés,
le trafic Ilévia
perturbé
P. 10

● **Li**
Une
d'un
sexu
de la
de la
P. 20

Photo Séverine Courbe



LES SECOURS SUR LE FRONT DE LA CANICULE

● **Région.** Au cœur de l'épisode caniculaire, les hôpitaux sont en grande souffrance, à l'instar des pompiers, qui font face à une forte hausse de leurs interventions d'urgence. **P. 3 À 6**

LES ANNONCES

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 18 novembre 2015 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.



Scannez ce QR code pour découvrir l'intégralité du contenu **DES LÉGALES**
serviceclientslegales@nosseilconseil.fr

09 70 80 86 12

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



**PREFET
DU NORD**

PREFECTURE DU NORD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application des dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, un arrêté préfectoral du 29 mai 2020, prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux demandes des permis de construire présentées par les sociétés **SWEST ENERGIES** - Parc solaire Crespin Nord et **SWEST ENERGIES** Parc solaire Crespin Sud, à la procédure de déclaration de projet, enjoint mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole et la demande d'autorisation de défrichement, en vue de l'implantation de deux parcs solaires photovoltaïques sur la commune de Crespin.

L'acte public se déroulera pendant 33 jours consécutifs du **lundi 22 juin 2020 à 9h00 au vendredi 24 juillet 2020 à 17h00**.
Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Crespin, située 293 rue des Déportés - 59154 Crespin. Les jours et horaires d'ouverture des bureaux au public sont du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier d'enquête.

— en version papier et sur un point d'accueil mis à disposition au maire de Crespin, siège de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux

— en version numérique :

— sur le site Internet des services de l'Etat dans le Nord
<https://www.nord.gouv.fr/actions-de-l-etat-environnement-régions-informations-et-participation-du-public/permis-permis-de-construire-2020-et-informations-et-participation-du-public/urbanisme-plan-local-d'urbanisme>

— sur le site Internet de la mairie de Crespin à l'adresse
<https://www.crespin.fr/mairie/fr/accueil/actualites-enquetes-publiques>

— sur le site Internet de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole à l'adresse
<https://www.valenciennes-metropole.fr/competences/urbanisme-et-territoire/urbanisme/>

Par décision du 12 mai 2020 du tribunal administratif de Lille, Monsieur Roger LECLERCQ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. En cas d'empêchement de Monsieur LECLERCQ, le commissaire enquêteur désigné est Monsieur Francis BÉLÉ.

Le commissaire enquêteur recueille les observations et propositions du public en vertu de l'article R. 421-1 du Code de l'urbanisme.

— Lundi 22 juin de 9h00 à 17h00 ;
— Mercredi 3 juillet de 9h00 à 17h00 ;
— Vendredi 24 juillet de 9h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions.

— par le registre déposé en mairie de Crespin, aux jours et horaires d'ouverture des bureaux ;

— par courrier adressé par voie postale à la mairie de Crespin, à l'attention du commissaire enquêteur.

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées auprès de :

— Monsieur Olivier MOIMOND, président et associé fondateur d'**SWEST ENERGIES** et représentant des sociétés **SAS Parc Solaire de Crespin Nord** et **SAS Parc Solaire de Crespin Sud**, par téléphone au 06 17 15 19 39 ou par messagerie aux adresses : parcsolairecrespinnord@swestenergies.com et parcsolairecrespinsud@swestenergies.com.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le commissaire enquêteur établit son rapport et ses conclusions écrites.

Le public pourra consulter ces documents déposés en mairie de Crespin, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi que sur son site Internet et sur celui de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole. Les documents seront par ailleurs consultables à la sous-préfecture de Valenciennes et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Nord.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole se prononcera sur l'approbation de la mise en compatibilité du PLU, par déclaration de projet, et statuera le caractère d'intérêt général attaché au projet, conformément à l'article L. 155-58 du code de l'urbanisme.

Monsieur le préfet du Nord statuera, par arrêté, sur les demandes de permis de construire, en application des articles L. 422-3 et R. 422-3 du code de l'urbanisme, à compter du caractère exécutoire de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Valenciennes Métropole.

Lille, le 29 MAI 2020
Pour le préfet du Nord et par délégation,
Le secrétaire général
Pierre MOLASER

AVIS ADMINISTRATIFS



**MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE**

AVIS

ANNONCE LEGALE

87 rue du Commandant Driant - Parcelle 8W n°14 pour 78 m²

Le public est informé qu'en application des dispositions du Code de l'expropriation, l'arrêté préfectoral du 7 mai 2020, promulgué le 26 janvier 2020, a déclaré d'utilité publique le programme de travaux de restauration des immeubles inclus dans le périmètre de restauration-urbaine institué sur le territoire de la Commune de Tourcoing.

Suivant l'ordonnance d'expropriation n°2018 en date du 19 décembre 2008, la SEM VRL, coconcessionnaire de l'opération qualifiant « Habitat Patrimoine », s'est rendue propriétaire auprès de Monsieur COUPÉ Francis et Madame Christiane MARTIN d'un immeuble à usage d'habitation situé :

Sur la Commune de Tourcoing - 87 rue du Commandant Driant - cadastre 8W n° 14 pour 78 m².

La concession d'aménagement a été octroyée le 31 décembre 2010. Ledit immeuble a intégré le patrimoine privé de la Métropole Européenne de Lille en sa qualité de coconcessaire, comme bien de service, sur-acté délibération n°21152 en date du 21 octobre 2011 et acte notarié en date du 10 novembre 2011 reçu par Maître BÉLÉ, Notaire à Lille.

Cet immeuble ayant aujourd'hui plus concerné par le projet initialement prévu, conformément à l'article

L. 421-1 du Code de l'expropriation « Les immeubles expropriés n'ayant pas reçu, dans le délai de cinq ans à compter de l'ordonnance d'expropriation la destination prévue ou ont cessé de recevoir cette destination, les ayants propriétaires ou leurs ayants droits à titre universel peuvent en demander la rétrocession pendant un délai de trois ans à compter de l'ordonnance d'expropriation, à moins que ne soit requise une nouvelle déclaration d'utilité publique ».

Les ayants droits éventuels de :

— Madame MARTIN Christiane Simone épouse de COUPÉ Francis Hervé, née le 16 février 1925 à Tourcoing décédée à Lille le 1er septembre 1999.

— Monsieur COUPÉ Francis Hervé époux de MARTIN Christiane Simone, né le 28 août 1942 à Roubaix, décédé à Roubaix le 1er avril 2004.

Les ayants droits éventuels de Madame MARTIN Christiane et Monsieur COUPÉ Francis :

— Madame LEVEUGLE Marie Christiane Simone Jacqueline, née le 14 décembre 1952 à Tourcoing, épouse de Monsieur Roger Marc Michel DRELY, demeurant adresse connue 2 rue rue Bourgeois, 1-1 rue Capon 59150 LILLE ainsi que ses ayants droits éventuels.

— Madame LEVEUGLE André Anne-Marie, née le 25 novembre 1961 à Roubaix épouse de Monsieur Pascal René Denis COLLECRON, demeurant adresse connue 25 rue Claude Penault 59000 TOURCOING ainsi que ses ayants droits éventuels.

— Les ayants droits de Monsieur LEVEUGLE Philippe Bruno Jacques, célibataire, né le 14 juillet 1957 à Tourcoing, domicilié à Villeneuve d'Ornais le 10 septembre 2008.

— Les ayants droits de Monsieur LEVEUGLE Jean-Claude Albert, célibataire, né le 04 juin 1956 à Tourcoing, domicilié à Tourcoing le 29 juillet 2007.

Sont informés par le présent avis :

— Que la Métropole Européenne de Lille envisage, sous réserve de la décision directe par délégation du Conseil, la vente de cet immeuble.

— Qu'ils disposent en vertu de l'article R. 421-1 du Code de l'expropriation de la faculté de racheter, par priorité, cet immeuble s'ils en formulent la demande.

— Conformément à l'article R. 421-5 du Code de l'expropriation, l'ancien propriétaire ou ses ayants droits à titre universel qui souhaitent se porter acquéreur, à peine de déchéance, sont tenus de la déclarer auprès du service foncier de la Métropole Européenne de Lille dans un délai de TROIS mois à compter de l'affichage du présent avis.

— Leur déclaration comporte obligatoirement l'indication du prix qu'ils ont proposé à acquiescer.

Pendant cette période, le présent avis sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Tourcoing.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Pour le Président,

La Vice-Présidente

Isabelle BARRAGE DESAIGUES

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 100 000 EUROS

Flandre Opale Habitat

Groupe ActionLogement

AVIS DE CONSULTATION

Maître d'ouvrage : FLANDRE OPALE HABITAT, 81 rue Fouché, BP 5273, 59579 DUNERQUE CEDEX 1
PROCÉDURE DE PASSATION Procédure adaptée ouverte (articles R1123-1 et suivants du code de la commande publique)
PROGRAMME T470 à T471

AVESNES
À LA UNE

L'Observateur

Journal républicain depuis 1834

de l'Avesnois

Vendredi 26 juin 2026
N° 20099

H 29459 - 0099 - F: 1,60 €



TRIBUNAL

Ils agressent violemment un autre détenu

Page 12



1 rue Robert Bichet 59361 Avesnes-sur-Helpe Cedex - 03 27 56 12 12 - contact@lobservateurdele

VIOLENCES SEXUELLES SUR L

Comment s'oi la lutte au tri



Violences sexuelles sur mineurs, gardes à vue, enquêtes : ir
d'Avesnes-sur-Helpe. Une journée au côté du procureur de la



MARC

Plus de 70 ivoire d'é saisis à la

26

2. Les attestations d'affichage

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

VILLE DE CRESPIN

Cité à l'Ordre de l'Armée



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Philippe GOLINVAL,

Maire de la Commune de CRESPIN,

Certifie avoir procédé à l’affichage de l’arrêté préfectoral du 29 mai 2026 et de l’avis concernant
l’enquête publique relative à l’implantation de deux paires solaires photovoltaïques sur la
commune de Crespin

Du 06 juin 2026 à 15 h 00 au 24 juillet 2026 à 17 h 00

Fait à Crespin,

Le 24 juillet 2026

Monsieur le Maire,

Philippe GOLINVAL



293, rue des Déportés - 59154 CRESPIN
Téléphone : 03.27.45.61.61 - contact@mairie-de-crespin.fr



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Laurent DEGALLAIX, Président de la Communauté d’Agglomération de Valenciennes Métropole, certifie avoir procédé à l’affichage de l’arrêté préfectoral du 29 mai 2026 et de l’avis concernant l’enquête publique unique relative à l’implantation de deux parcs solaires photovoltaïques sur la commune de Crespin (permis de construire, déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, autorisation de défrichement)

Du vendredi 3 juin 2026 à 11 h au lundi 27 juillet 2026 à 14h

Fait à Valenciennes, le 28 juillet 2026,

Tampon et signature :

Le **Président**,
Laurent DEGALLAIX

3. Procès-verbal de synthèse

Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur en date du 28 juillet 2026

Dossier E 26000048/59

Procès-verbal de synthèse établi par Roger LECLERCQ, commissaire enquêteur désigné par décision du Président du tribunal administratif de Lille du 12 mai 2026.

Enquête publique du lundi 22 juin 2025 au vendredi 24 juillet 2026 à 17heures, soit 33 jours consécutifs à une enquête publique sur le projet d'implantation de deux parcs solaires photovoltaïques sur la commune de Crespin. Le siège de l'enquête est la mairie de Crespin.

En application de l'article R 123-18 du code de l'environnement, à réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique sous huitaine les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse au responsable du projet qui dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles (le 12 août 2026 pour cette enquête publique).

1. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 22 juin au 24 juillet 2026, soit 33 jours consécutifs.

J'ai pris possession du registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de Crespin à l'issue de l'enquête, le 24 juillet 2026 à 17h.

1.1 Dates des permanences

- Le lundi 22 juin 2026
Pas d'observation portée au registre
- Le mercredi 8 juillet 2026
Pas d'observation portée au registre
- Le vendredi 24 juillet 2026
Pas d'observation portée au registre

1.1.1 En dehors des permanences

- 0 observation portée sur le registre
- 0 courrier reçu en mairie de Crespin
- 0 courriel parvenu en mairie de Crespin
- 0 courrier d'élus reçu
- 0 pétition a été déposée

Durant l'enquête publique, aucune observation a été formulée.

Le commissaire enquêteur ne demande pas d'information complémentaire pour arrêter son avis.

2. Observations du porteur de projet

Le maître d'ouvrage peut à son initiative et s'il estime nécessaire, produire sous quinzaine, dans un mémoire des observations complémentaires pouvant éclairer le commissaire enquêteur dans la formulation de son avis.

Transmis à Madame Mathilde BAUDOUIN

Le commissaire enquêteur

Roger LECLERCQ



4. Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse

PARC SOLAIRE DE CRESPIN NORD et PARC SOLAIRE DE CRESPIN SUD
152 rue Pierre Corneille
69003 LYON

A l'attention de Monsieur Roger LECLERCQ, commissaire enquêteur

Lyon, le lundi 3 août 2026

Cher Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous accusons réception du procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 22 juin au vendredi 24 juillet 2026, transmis par courriel le mardi 28 juillet 2026.

Ce procès-verbal ne donnera pas lieu à une réponse de la part de notre société.

Nous vous prions de recevoir, Cher Monsieur, l'expression de nos salutations cordiales.



PARC SOLAIRE DE CRESPIN NORD et PARC SOLAIRE DE CRESPIN SUD
Par Olivier MORMICHE